

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **TABLE DES MATIERES**

Chapitre 1	Situation légale du district
Article 11	Champ de compétence
Article 12	Situation vis à vis des autorités civiles
Article 13	Situation vis à vis de la Ligue de Football des Hauts de France
Chapitre 2	Missions du Comité de Direction
Article 21	Rôle du Président
Article 22	Rôle du bureau
Article 22bis	Calendrier général
Article 23	Rôle du Comité de Direction
Article 24	Rôle des commissions
Article 25	Finances du District
Chapitre 3	Les membres
Article 31	Règles générales d'affiliation
Article 32	Affiliation des associations
Article 33	Modifications au sein des associations
Article 34	Démissions
Chapitre 4	Assemblée générale
Article 41	Organisation des élections
Article 42	Vœux des clubs
Chapitre 5	Les commissions
Article 51	Généralités
Article 52	Composition et attributions
Article 53	Obligations particulières
Chapitre 6	L'assemblée Consultative
Article 61	Composition
Article 62	Conditions requises pour faire acte de candidature
Article 63	Désignation des membres
Article 64	Attributions
Chapitre 7	Les services du district
Article 70	Conservation des courriels
Article 71	Traitement des correspondances à l'arrivée
Article 72	Traitement des informations au départ
Article 73	Responsabilités et représentation
Chapitre 8	Les auditions
Article 81	Obligations
Chapitre 9	Les récompenses
Article 91	Commission spéciale des récompenses
Article 92	Conditions à remplir
Article 93	Présentation des demandes
Article 94	Honorariat

## Chapitre 1 : Situation légale du District

### Article 11 : Champ de compétence

Le District gère les biens qui lui sont propres et statue sur tous les problèmes sportifs ou autres présentant un intérêt pour le développement du football au sein de la ligue et du district.

Il groupe les associations affiliées à la Fédération Française de Football, reconnue d'utilité publique le 04 décembre 1992. Sa compétence s'applique aux associations concernées ayant leur siège sur le territoire géographique qui lui est attribué.

### Article 12 : Situation vis à vis des autorités civiles

Le District Artois, déclaré à la Sous-préfecture de Lens le 11 Avril 1997 sous le numéro 7/04852, inscrit au Journal Officiel n°18 du 03 mai 1997 est régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### Article 13 : Situation vis à vis de la Ligue de football des Hauts de France

Le District jouit de l'autonomie administrative, sportive et financière dans le cadre des statuts et règlements de la Ligue de Football des Hauts de France et de la Fédération Française de Football. Cette autonomie est effective depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1997.

Un protocole d'accord, signé conjointement, régit les relations entre le Président de la Ligue de football des Hauts de France et le Président du District Artois.

## Chapitre 2 : Missions du Comité de direction

### Article 21 : Rôle du Président

Le Président exerce l'autorité exécutive du District.

L'administration du District, par délégation du président, est confiée au Secrétaire Général.

Le Président dirige les travaux du bureau, du comité de direction et des assemblées générales.

Il est chargé d'assurer l'exécution des décisions du Comité de Direction et le bon fonctionnement du District qu'il représente éventuellement en justice comme dans tous les actes de la vie civile où à l'égard des pouvoirs publics.

En cas d'indisponibilité du président son remplacement est assuré par le vice-Président délégué, à défaut par un membre du comité de direction désigné par le dit comité de direction.

### Article 22 : Rôle du bureau

Le bureau est composé du Président, du vice-Président **délégué**, du Secrétaire général, et du trésorier général. Le Comité Directeur peut y adjoindre les vice-présidents le Secrétaire général Adjoint, et le trésorier général adjoint.

Il organise les travaux du Comité de Direction et délibère sur délégation de ce dernier. Les délibérations ne sont valables qu'en présence de la moitié de ses membres au moins. Il veille à l'application des statuts et règlements

Le Secrétaire général est chargé de réclamer et de détenir les licences de toute personne suspendue pour une durée égale ou supérieure à 6 mois.

Un bureau restreint composé de 3 membres peut être amené à prendre les mesures d'urgence qui peuvent s'imposer.

### Article 22bis : Calendrier général

Le calendrier général de toutes les actions du district est géré par le bureau restreint auquel toutes les commissions doivent adresser leurs propositions.

### **Article 23 : Rôle du Comité de Direction**

Le Comité de Direction se réunit au moins 5 fois par an et délibère sur un ordre du jour proposé par le Président après délibération du bureau. Ses membres reçoivent délégation pour assurer une ou plusieurs compétences.

Le Comité de Direction :

- examine les travaux des différentes commissions, et la gestion financière
- décide des actions à mener et des nouvelles orientations
- oriente le budget du District
- intervient sur les litiges opposant les commissions
- définit la politique sportive, administrative et financière du district
- nomme les membres des commissions chaque saison
- peut, à tout moment, révoquer les pouvoirs des commissions

### **Article 24 : Rôle des commissions**

Les commissions (nombre et composition) sont mises en place sur proposition du Comité de Direction. Elles reçoivent délégation pour gérer les affaires de leur compétence et s'interdisent toute ingérence dans les problèmes traités par les autres commissions.

Elles établissent obligatoirement un procès-verbal de leurs réunions qui est publié sur le site du District.

Chaque commission peut établir un règlement intérieur à l'exception de celles ayant un rapport avec la discipline. Toute modification de ce règlement intérieur doit être avalisée par le Comité de Direction.

Les commissions mises en place et leurs particularités font l'objet du chapitre 5

### **Article 25 : Finances du District**

La gestion des finances du District respecte dans son intégralité les dispositions des statuts du district.

Chaque commission est chargée d'imputer aux clubs les amendes ressortant de la mauvaise application des règlements généraux et de signaler au Comité de Direction les principaux débordements de manière à orienter les thèmes des réunions d'informations à destination des clubs.

Les droits et pénalités sont fixés par les règlements généraux de la ligue à l'exception de ceux prévus par le barème financier du District (assemblée générale du 7 Juin 1997, modifié le 27 juin 1998)

Les membres du Comité de Direction et des commissions de district perçoivent uniquement des remboursements de frais sur présentation des justificatifs.

## **Chapitre 3 : Les Membres**

### **Article 31 : Règles générales d'affiliation**

Toute personne exerçant des fonctions officielles au sein de la ligue, du district ou d'un club doit obligatoirement faire partie de la Fédération Française de Football soit à titre individuel matérialisé par une carte délivrée par la Ligue, soit comme membre d'une association titulaire d'une licence fédérale pour la saison en cours.

### **Article 32 : Affiliation des associations**

Les demandes d'affiliation sont présentées au secrétariat du district dans les conditions suivantes :

- demande d'affiliation signée du Président et du secrétaire et contenant la déclaration d'acceptation de se conformer sans aucune restriction aux statuts et règlements de la Fédération
- deux exemplaires des statuts
- un état en deux exemplaires indiquant :

La composition du comité (noms et adresses) dont les membres doivent être majeurs  
La date et le numéro du récépissé de la déclaration à la préfecture ou sous-préfecture dont il dépend et la date d'insertion au journal officiel  
L'adresse du siège social et du terrain qui doivent impérativement être situés sur le territoire du district dont relève la commune d'appartenance du club  
La désignation des couleurs  
Le montant annuel des cotisations  
L'affiliation des Groupements de clubs jeunes doit répondre à la procédure décrite à l'annexe 16 aux règlements généraux  
Le dossier, complété par l'avis du Président, est transmis au secrétariat de la ligue qui fait suivre à la Fédération

#### **Article 33 : Modifications au sein des associations**

Chaque changement dans la composition du bureau ou des statuts d'une association affiliée est notifié à la Fédération, par l'intermédiaire du District et de la Ligue en deux exemplaires

#### **Article 34 : Démissions**

Les démissions de clubs sont adressées en pli recommandé au District et à la Ligue qui les communique au Conseil Fédéral.

## **Chapitre 4 : L'assemblée générale**

#### **Article 41 : Organisation des élections**

Les opérations de vote, nominatives, se déroulent pendant une suspension de séance.

Chaque bulletin de vote comporte les noms prénoms des candidats présentés par une liste ainsi que la fonction pour le Président délégué, le secrétaire général et le trésorier général. Les candidats au titre des familles obligatoires sont également désignés. Il y a autant de bulletins de vote qu'il y a de listes présentées

Le vote électronique est admis conformément aux statuts.

Les opérations de dépouillement se déroulent conformément aux statuts sous la responsabilité de la commission de surveillance des opérations de vote.

#### **Article 42 : Vœux des clubs**

Pour être évoqués lors de l'assemblée générale, les vœux des clubs doivent parvenir au district au plus tard 5 semaines avant l'assemblée soit par envoi électronique depuis l'adresse sécurisée du club, soit sur papier à en-tête du club, signés du président.

## **Chapitre 5 : Les commissions**

#### **Article 51 : Généralités**

Le Comité de Direction peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement du district.

Le Président du District, ou son représentant nommément désigné, assiste de plein droit aux réunions des commissions avec voix consultative

Les commissions se réunissent obligatoirement au siège du District ou au CRAF de Liévin mais elles ne peuvent pas se réunir en même temps que le Comité de Direction.

#### **Article 52 : Composition et attributions**

Les commissions sont réparties en 5 départements dans les conditions énoncées ci-après, exceptées les commissions relevant de la discipline, elles doivent comporter au moins un membre non

élu représentant les clubs affiliés. Les présidents de département sont désignés par le comité de direction.

Le Président de chaque commission est nommé par le comité de direction, par ailleurs chaque commission élit un secrétaire. Elle gère toutes les affaires relatives à ses attributions et examine en première instance les litiges de sa compétence.

### **DEPARTEMENT JEUNES**

Président membre de droit des commissions du département

Secrétaire, chargé du calendrier général du département

#### Commission des Compétitions jeunes U18 à U14 :

Chargée de la gestion des championnats ~~et des coupes~~ jeunes à 11 et ~~U15~~ à 8 (sauf **football d'animation**) y compris l'homologation des rencontres. Elle dispose d'un bureau.

#### Commission des coupes jeunes

**Chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des coupes jeunes jusqu'aux 1/8<sup>ème</sup> de finale inclus. Son secrétaire est chargé de l'articulation de la compétition avec les rencontres de championnat dans le respect du calendrier général établi par le district**

#### Commission Foot animation :

Gestion des challenges et des coupes en foot à effectif réduit (sauf U15 à 8) et organisation de toutes les manifestations s'adressant aux débutants ; participe également à la formation de l'encadrement pour ces catégories.

#### Commission féminine :

Promotion du football féminin, organisation des détectations **et des compétitions** seniors et jeunes, actions permanentes en faveur de la création d'équipes féminines.

#### Commission du sport scolaire :

Relations avec la FNSU, l'UNSS et l'UGSEL ; animation et promotion du football dans les établissements scolaires

### **DEPARTEMENT SENIORS**

Président membre de droit des commissions du département

Secrétaire coordonnateur des calendriers

#### Commission des compétitions seniors :

Chargée de la gestion des championnats **et des coupes** de district seniors, ainsi que de l'homologation de ces rencontres

#### Commission des coupes seniors

**Chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des coupes seniors jusqu'aux 1/8<sup>ème</sup> de finale inclus. Son secrétaire est chargé de l'articulation de la compétition avec les rencontres de championnat dans le respect du calendrier général établi par le district**

#### Commission de coordination des finales de coupes du district

**Intervient à partir des ¼ de finales de toutes les coupes pour tout ce qui concerne ces épreuves.**

#### Commission des compétitions vétérans

Chargée de la gestion des championnats et coupes vétérans (**jusqu'aux 1/8 de finale inclus**) y compris les vétérans à 7, opérant en foot loisirs

#### Commission futsal

**Chargée de la gestion des championnats et des coupes jusqu'aux 1/8 de finale dans toutes les catégories masculines et féminines de cette discipline, ainsi que de l'homologation de ces rencontres**

### **DEPARTEMENT TECHNIQUE**

#### Commission technique :

Veille au respect du statut des éducateurs et de la charte des éducateurs, formation et animation des cadres, organisation des détectations

#### Commission des arbitres :

Veille à la stricte application des lois du jeu et juge les réserves techniques.  
Désignation des arbitres pour toutes les compétitions, formation des nouveaux arbitres et organisation des stages de perfectionnement des arbitres.

Commission de recrutement et de fidélisation

Mise en œuvre de la politique de recrutement, de fidélisation des arbitres et mise en place des référents arbitres dans les clubs.

Commission des terrains et installations sportives :

Visite des terrains et des salles pour permettre leur homologation

**DEPARTEMENT INFORMATION, ORGANISATION, PROMOTION ET DIVERS**

Commission Formation et animation :

Chargée notamment de la formation des dirigeants des clubs, à partir du plan de formation fédéral et organisation de toutes les réunions relatives à ses missions

Commission des délégués Prévention

Chargée de détecter les rencontres pouvant générer des conflits et des débordements et de prendre les mesures de prévention adaptées

Commission des récompenses :

Déterminer, en fonction des services rendus les personnes à récompenser au niveau du district

Commission de suivi des dossiers de subvention

Chargée de l'instruction, de la transmission et du suivi des dossiers de subvention tels que FAFA, FNDS, ...

Commission des finances :

Contrôler la situation financière du district et l'utilisation des fonds ;

Commission informatique et FMI :

Chargée de la mise en œuvre, de la formation et du suivi de la formation au sein des clubs.

Commission de surveillance des opérations de vote :

Veille à la régularité des élections

Commission du marketing :

Chargée du démarchage en vue d'obtenir des contrats avec des sponsors, des annonceurs publicitaires à l'occasion de manifestations organisées par le district, ou pour le site Internet, ou pour la publication de documents à l'usage des clubs.

Commission médicale :

Chargée des problèmes relevant du domaine médical

Commission des affaires sociales

Chargée de gérer les cotisations versées à ce titre par tous les clubs du district et d'étudier les dossiers et les demandes de secours. Un règlement intérieur qui lui est propre fixe les règles de fonctionnement.

Commission de gestion de la réglementation :

Chargée de vérifier la conformité des règlements et des propositions de modification.

**DEPARTEMENT GESTION DES CONTENTIEUX**

Commission de discipline :

Juge en premier ressort tous les faits relevant de la police des terrains et des cas d'indiscipline ; décide du résultat d'un match lorsqu'il est la conséquence d'un fait disciplinaire jugé.

Commission d'appel disciplinaire :

Juge en appel les décisions de la commission de discipline

Commission du statut de l'arbitrage :

Statue sur le rattachement des arbitres à un club, accorde les dérogations au statut de l'arbitrage

Commission de gestion des litiges administratifs et sportifs :

Juge toutes les réserves administratives et les contestations ; décide du résultat d'un match à la suite de tout fait autre que disciplinaire

Commission de l'éthique :

Se saisit de tout fait de nature à attenter à l'éthique ou à la réputation du football ; donner des avis et des recommandations sur les questions relevant de l'éthique ; gérer le challenge du comportement sportif.

Commission d'appel des litiges administratifs et sportifs:

Juge en appel les décisions de toutes les commissions exceptée la commission de discipline.

**Article 53 : Obligations particulières**

Les commissions d'appel juridique et disciplinaire sont formées selon les dispositions de la loi n° 84610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi n° 92652 du 19 Juillet 1992 et du décret d'application n°931059 du 30 septembre 1993.

La commission des arbitres est composée selon les dispositions de l'article 3 du statut fédéral de l'arbitrage ; elle comprend à titre consultatif un éducateur désigné par la commission technique.

La commission des arbitres est représentée au sein des commissions de discipline, d'appel disciplinaire, technique et du statut de l'arbitrage.

Les commissions féminines, des arbitres, de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres et des éducateurs sont composées de membres qui, par leur licence, appartiennent à la famille qu'elles représentent. Au sein de la commission de recrutement et de fidélisation des arbitres figurent obligatoirement le président de la Commission des arbitres et une féminine.

Les commissions de discipline et d'appel disciplinaire sont composées de 5 membres au moins.

La commission des affaires sociales traite tous les cas émanant des clubs du district. Les cotisations versées se répartissent en 2/3 au profit de la caisse mutuelle et 1/3 pour l'organisation de la journée des débutants.

## **Chapitre 6 : L'assemblée consultative**

**Article 61 : Composition**

L'assemblée consultative qui se réunit au moins une fois par saison, sur convocation du président du district, un mois avant l'assemblée générale est composée

- des délégués ayant fait acte de candidature et désignés, représentant les clubs affiliés au district
- des membres élus du Comité Directeur
- du conseiller technique départemental

D'autres personnes peuvent assister à l'assemblée à titre consultatif, sur invitation du président.

**Article 62 : Conditions requises pour faire acte de candidature**

- Etre licencié dans un club dont le siège se situe sur le territoire du district Artois
- Etre membre de cette association depuis plus de 6 mois
- Etre en règle avec la FFF, la Ligue et le District
- Avoir atteint la majorité légale
- Jouir de ses droits civils et politiques

Un seul candidat par club est admis.

L'assemblée est constituée pour 4 ans et son mandat expire en même temps que celui du Comité Directeur.

Le nombre de membres titulaires à cette assemblée doit être supérieur à 20.

#### **Article 63 : Désignation des membres**

Dans le respect des conditions fixées à l'article 62 les membres sont désignés par le Comité Directeur en veillant à respecter :

- la représentativité de chaque division de district
- la représentativité de chaque secteur géographique du district

#### **Article 64 : Attributions**

L'assemblée consultative émet un avis sur :

- les modifications de texte concernant les statuts, le Règlement Intérieur et les Règlements Généraux du District
- Les vœux déposés par les clubs en vue de leur étude par l'assemblée générale
- Le budget prévisionnel et le règlement financier

## **Chapitre 7 : Les services du District**

#### **Article 70 : Conservation des courriels**

Les courriels reçus et émis, en provenance avec en tête ou à destination des clubs, (président et/ou secrétaire exclusivement) des membres du Comité Directeur ou des présidents et/ou des secrétaires de commission sont conservés en mémoire sur les disques durs pendant une période de 6 mois.

#### **Article 71 : Traitement des correspondances à l'arrivée**

Courriers arrivant par la poste :

Quel qu'en soit le destinataire, ils sont présentés au Président avec l'enveloppe jointe, puis ventilés par le service administratif à l'exception des feuilles de matches.

Courriers remis au guichet :

Quel qu'en soit le destinataire, ils sont présentés au Président séparément du courrier reçu par la poste, puis ventilés par le service administratif à l'exception des feuilles de matches. Toutes licences reçues au guichet doit être refusées. Les courriers des organismes officiels rattachés au football (FFF – Ligue – Clubs) ne sont pris en compte que s'ils sont signés du Président, du Secrétaire ou d'un représentant habilité.

Correspondances téléphoniques :

Tous les appels reçus sont consignés sur un registre et transmis aux destinataires ; par ailleurs, et pour favoriser les échanges directs, les permanences sont publiées sur le site.

Courriels reçus :

Ne sont ouverts que les courriels émanant des services de la FFF ou de la ligue ainsi que ceux émis par les membres du Comité Directeur ou les présidents de commission. Sont également ouverts les courriels émis depuis l'adresse sécurisée des clubs par le président ou le correspondant désigné **ainsi que les courriels émis par les mairies et les collectivités territoriales**

#### **Article 72 : Traitement des informations au départ**

L'ensemble des informations fournis oralement, par courrier ou courriel au sujet d'affaires soumises à décision d'une commission ne saurait en rien préjuger des décisions des dites commissions en engageant en aucun cas le district et ses membres.

Les correspondances au départ du District sont signées par la Directrice Administrative ou sa remplaçante, sauf celles revêtant un caractère particulier qui sont signées par le Président ou les vice-Présidents. Le secrétaire général, le trésorier général et les présidents de commission sont habilités à signer les courriers spécifiques à leurs fonctions.

Les demandes téléphoniques font l'objet d'une réponse immédiate s'il s'agit de l'application logique d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale et le registre des correspondances est annoté en conséquence.



Les réponses aux courriels reçus sont soumises aux mêmes règles que les réponses transmises par courrier et sont transmises uniquement à destination des adresses sécurisées.

Il est tiré copie de tous les échanges écrits et des documents transmis. Ces copies sont classées dans les dossiers des clubs.

**Article 73 : Responsabilité et représentation**

Le personnel du District est placé sous la responsabilité directe du Président.

Le Président représente le District et en assure toutes les liaisons vis à vis de tous les organismes sportifs, civils et politiques. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des membres nommément désignés et minis d'un ordre de mission.

## **Chapitre 8 : Les auditions**

**Article 81 : Obligations**

Toute personne convoquée ou désirant être entendue par le Comité Directeur, une commission ou un membre du bureau doit présenter sa licence validée pour la saison en cours.

Toute personne convoquée qui ne se présente pas est passible des suspensions prévues par les règlements généraux et des amendes fixées par le barème financier.

## **Chapitre 9 : Les récompenses**

**Article 91 : Commission spéciale des récompenses**

Les demandes émanant des clubs et les propositions des membres du Comité de Direction ou des commissions sont étudiées par une commission spéciale composée des membres du bureau.

**Article 92 : Conditions à remplir**

Le dévouement à la cause du football se traduit par les marques de reconnaissance : médaille de reconnaissance du District, médaille de bronze (15 ans) d'argent (20 ans), de vermeil (25 ans) et d'or (30 ans) sans que les annuités citées créent une obligation pour l'octroi des médailles.

Des promotions au choix peuvent être attribuées pour services exceptionnels ou à l'occasion de cérémonies.

**Article 93 : Présentation des demandes**

Les demandes sont présentées par les Présidents de clubs et les Présidents de commission avec toutes les justifications utiles. La commission spéciale peut également proposer des personnes licenciées entrant dans les critères prévus.

**Article 94 : Honorariat**

L'honorariat est accordé à tout membre du Comité de direction ou de commission ayant 15 ans de présence dans le poste le plus élevé occupé dans sa carrière sportive sauf circonstances particulières laissées à l'appréciation de la Commission spéciale des récompenses.